



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Toxicomanie

Question écrite n° 5197

Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le développement très préoccupant de la toxicomanie en France et tout particulièrement dans le département de l'Essonne. Il lui demande de lui indiquer : 1/ les effectifs de la brigade des stupéfiants du SRPJ de Versailles et le nombre de fonctionnaires de police spécialisés dans la lutte contre la consommation et le trafic de stupéfiants pour l'ensemble du département de l'Essonne et pour les commissariats de police de Montgeron et de Brunoy ; 2/ l'évolution, depuis cinq ans, des crimes et délits directement liés à la toxicomanie constatés dans le département de l'Essonne et les circonscriptions de police de Montgeron et de Brunoy ; 3/ les nouveaux moyens qu'il compte prendre pour renforcer la lutte contre le trafic de drogue dans le département de l'Essonne.

Texte de la réponse

La lutte contre le trafic de drogues et la prévention de la toxicomanie constituent depuis plusieurs années une priorité. Elles s'inscrivent dans un ensemble qui a pour but de réduire la délinquance et la criminalité. Le service régional de police judiciaire de Versailles (SRPJ) dispose de quarante-huit fonctionnaires spécialisés en matière de stupéfiants, dont trente et un au siège et quatre à l'antenne d'Evry. S'y ajoutent les dix fonctionnaires spécialisés (dont deux maîtres-chiens) du service départemental des mineurs et des stupéfiants (SDMS) d'Evry, dont la compétence est départementale. Dans le domaine de la formation et de la prévention, l'Essonne bénéficie de douze policiers formateurs antidrogue (soit le septième rang national), dont l'un est en poste à Montgeron. L'activité de l'ensemble des administrations concernées par les stupéfiants est croissante, comme le montrent les tableaux d'interpellations suivants : (Voir tableaux dans J.O. correspondant.) Ces chiffres font de l'Essonne, en 1992, le treizième département pour les interpellations d'usagers et le vingtième pour les arrestations de trafiquants (toutes catégories confondues). Parallèlement, le nombre d'infractions liées à la toxicomanie (vols d'ordonnance, cambriolages de pharmacies) est resté assez stable, passant de trente-six faits en 1991 à trente-huit en 1992 pour le département. Les données antérieures à 1991 ne permettent pas de distinguer l'Essonne de l'ensemble du ressort. En 1992, 2 600 kilogrammes de résine de cannabis, 2,5 kilogrammes d'héroïne et 1,3 kilogramme d'amphétamines ont été saisis dans le département, en grande partie lors de quelques prises volumineuses qui ne reflètent pas l'évolution locale du trafic et de la toxicomanie. Parmi les affaires représentatives, on peut noter, courant juin 1993, l'interpellation par le SDMS d'Evry, à Vigneux, d'un trafiquant de rang intermédiaire, qui exerçait sur le secteur de Montgeron, en possession de 32 grammes d'héroïne. Pour la lutte contre la drogue, l'Essonne bénéficie, en plus des moyens du SRPJ de Versailles, des effectifs des différentes circonscriptions de police urbaine. Des actions spécifiques de formation continue de sensibilisation sont, en effet, conduites auprès des fonctionnaires affectés dans les services de sécurité publique, afin qu'au travers de leurs missions quotidiennes le problème de la drogue, lorsqu'ils y sont confrontés, amène de leur part une réaction circonstanciée, que ce soit sur le plan judiciaire ou administratif, ou pour l'information de la population. En outre, dans le cadre de la mise en place, auprès du directeur général de la police nationale, d'une mission de lutte antidrogue, un délégué régional a été désigné pour coordonner l'action

des différents acteurs en charge de la lutte contre la drogue au niveau du SRPJ de Versailles. Une structure identique, avec la même finalité, a été créée dans les départements, donc dans l'Essonne.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5197

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2611

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4167